

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D228

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : convention d'occupation précaire logement sis avenue Etienne Lombardo au profit de M. Antoine Michel MARAFICO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition précaire du logement sis avenue Etienne Lombardo au profit de Monsieur Antoine Michel MARAFICO.
- **d'indiquer :**
 - que la mise à disposition est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - que le montant mensuel de la redevance est de 330,89 euros ;
 - qu'un dépôt de garantie de 305 euros a été versé lors de la convention initiale ;
 - que pour la période concernée, M.MARAFICO devra s'acquitter du paiement des ordures ménagères ;
 - que les charges locatives (eau, électricité, chauffage) ainsi que les taxes afférentes au logement, incombent au locataire ; cependant, le logement ne disposant pas de compteurs individuels pour ces fluides, un forfait de 49 euros mensuel fera l'objet d'un titre de recette mensuel.
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 06 DEC. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Notifié le :
Signature du locataire



Le Maire,
Eric LE DISSÈS

